



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2025_03

Interdisant la circulation dans la Rue de la Froide Oreille

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Vu la demande faite par Mme Dominique REMBOTTE, demeurant 1 rue de la froide oreille, qui a l'intention de faire élaguer les arbres de sa propriété
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue de la Froide Oreille pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTONS :

Article 1 : La circulation sera restreinte voir interdite rue de la Froide Oreille le 04/02/2025, de 6h00 à 14h00.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de FAUQUEMBERGUES
- L'entreprise qui effectue les travaux

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à DOHEM, le 30/01/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE

